

Unité départementale des Ardennes
1 place de la Préfecture BP 60002
08000 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 07/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WALOR

Rue du Blanc Mont
08400 Vouziers

Références : E1-OIL/JoL-N° 25/386
Code AIOT : 0005702211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2025 dans l'établissement WALOR implanté Rue du Blanc Mont 08400 Vouziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site de Walor Vouziers a fait l'objet d'un rachat par le groupe Forgem France. Des changements administratifs ont été effectués dans ce cadre.

La visite d'inspection, objet du présent rapport, porte sur le contrôle de la situation administrative des installations, dont notamment l'activité du site vis à vis de la nomenclature des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WALOR
- Rue du Blanc Mont 08400 Vouziers
- Code AIOT : 0005702211
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Walor Vouziers exerce des activités d'usinage (finition) et nettoyage de pièces en acier, fonte et aluminium. Les installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 28 décembre 2004 complété.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 30/07/2025, article L. 511-1	Demande de justificatif à l'exploitant	15 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Transfert de l'autorisation environnementale	Code de l'environnement du 30/07/2025, article R. 181-47 I. & II.	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations exploitées relèvent désormais des régimes E et DC pour les rubriques 2560, 2563 et 2910. L'exploitant doit fournir un inventaire des installations nécessaires au process et au chauffage des locaux au regard des rubriques concernées.

Le changement d'exploitant de la société Walor Vouziers doit être porté à la connaissance du préfet des Ardennes.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2025, article L. 511-1
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques et classement
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.</p> <p>Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier.</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant a fourni le détail des rubriques concernées et actualisées vis-à-vis des installations exploitées et en fonctionnement sur son site, en tenant compte de l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cadre, il apparaît que les rubriques concernées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • n°2560 (travail mécanique des métaux et alliages) - régime de l'enregistrement (E) - la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 1 000kW ; • n°2563 (nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles) - régime de l'enregistrement (E) - pour l'utilisation de six machines à laver avec une quantité de produit mis en œuvre dans le procédé supérieur à 7 500 litres ; • n°2910 (combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques n°2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique n°3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes) - régime de la déclaration avec contrôles périodiques (DC) - chauffage des bâtiments.

<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit fournir à l'inspection des installations classées la liste de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, la quantité de produit mis en œuvre dans le procédé de nettoyage-dégraissage, la puissance utilisée pour le chauffage des bâtiments.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>

N° 2 : Transfert de l'autorisation environnementale

<p>Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/07/2025, article R. 181-47 I. & II.</p>
<p>Thème(s) : Situation administrative, Changement d'exploitant</p>
<p>Prescription contrôlée : I. - Le transfert de l'autorisation environnementale fait l'objet d'une déclaration adressée au préfet par le nouveau bénéficiaire, à l'exception du transfert de l'autorisation accordée aux installations mentionnées à l'article R. 516-1 qui est soumis à autorisation, dans les conditions prévues par cet article. II. - Cette déclaration est faite dans les trois mois qui suivent ce transfert. Elle mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouveau bénéficiaire et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Le préfet en accuse réception dans un délai d'un mois.</p>
<p>Constats : La société Walor Vouziers a fait l'objet d'un rachat par le groupe Forges France. Un transfert de l'autorisation environnementale de l'installation Walor Vouziers est donc nécessaire. Il apparaît que ce rachat date du printemps 2025. En séance, l'exploitant indique que, bien qu'effectif, le rachat est récent et que la demande d'autorisation de changement d'exploitant va prochainement être adressée au préfet des Ardennes.</p>
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit porter à la connaissance du préfet le changement d'exploitant de la société Walor Vouziers.</p>
<p>Type de suites proposées : Avec suites</p>
<p>Proposition de suites : Demande d'action corrective</p>
<p>Proposition de délais : 15 jours</p>